

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 FEVRIER 2012**

Délibération
n° 2012.02.027

Attribution de
compensation
provisoire pour la
commune de Mornac

LE DEUX FEVRIER DEUX MILLE DOUZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 janvier 2012**

Secrétaire de séance : Nicolas BALEYNAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Yves BRION à Madeleine LABIE, Janine GUINANDIE à Gérard DESAPHY, Redwan LOUHMADE à Françoise COUTANT, Djillali MERIOUA à Rachid RAHMANI, Catherine PEREZ à Dominique THUILLIER, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 FEVRIER 2012

**DELIBERATION
N° 2012.02.027**

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE POUR LA COMMUNE DE MORNAC

Par délibération du 5 juillet 2011, le conseil communautaire a approuvé le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoyant l'intégration de la commune Mornac au GrandAngoulême. L'annexe à cette délibération indiquait que l'attribution de compensation provisoire à verser à Mornac s'élevait à environ 596 051 €.

Lors d'une réunion entre les services de la commune de Mornac, le GrandAngoulême et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP), les montants de fiscalité ont été corrigés portant ainsi le montant provisoire de l'attribution de compensation à 594 534 € selon le tableau annexé.

Ce montant a été inscrit au budget primitif 2012 et voté le 12 décembre 2011.

En outre, il a été précisé lors de cette réunion, que dans les premiers mois de l'exercice 2012, Mornac continuerait à percevoir les acomptes mensuels de fiscalité et qu'une régularisation interviendrait au cours du 1^{er} semestre 2012.

Depuis, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) ont précisé que ces ajustements pourraient intervenir plus tôt que prévu.

Je vous propose :

DE VERSER un douzième du montant de l'attribution de compensation provisoire soit 49 545 € (594 534/12) dès la constatation des ajustements de fiscalité. Ce versement sera rectifié dès que le montant définitif de l'attribution de compensation aura été arrêté.

En effet, la commission locale d'évaluation des charges transférées se réunira prochainement et présentera son rapport sur le calcul définitif de l'attribution de compensation. Sur la base de ce rapport, par délibération concordante, les conseils municipaux devront déterminer cette évaluation à la majorité qualifiée conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

07 février 2012

Affiché le :

07 février 2012

Attribution de compensation provisoire 2012
(Estimation au 28 octobre 2011)

	2011
I) Produits transférés (sources DGFIP et Préfecture)	
a) Fiscalité directe Locale (FDL)	599 692 €
Notamment : Taxe d'Habitation (taux 8,71%) pour 206 514€ CFE (taux de 26,66%) pour 255 243 € et CVAE pour 119 824 €	
b) DGF (Suppression Progressive de la Part Salaires)	256 727 €
c) Produit de TEOM (taux 8,40 %)	128 516 €
Total des recettes transférées (I)	984 935 €
II) Charges transférées (sources BP 2011 de Mornac)	
1) GIP Logement solidarité	339 €
2) Office du tourisme	1 205 €
3) Via Patrimoine	673 €
4) Mission locale (2010)	2 581 €
5) Service Départemental d'Incendie et de Secours	116 034 €
6) Participation à CALITOM	259 280 €
7) Syndicat Entre Touvre et Charente	3 682 €
8) Syndicat Mixte de l'Angoumois	6 607 €
Total des charges transférées (II)	390 401 €
ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE A VERSER PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA COMMUNE DE MORNAC (I-II) (ESTIMATION)	594 534 €